



## Frais obsèque et autres factures à ma charge suite au décès de m

Par **maumaud**, le **31/05/2010** à **18:29**

Bonjour,rnrnsuite au décès d'un proche avec qui je n'avais plus de relation je me vois dans l'obligation de payer les frais d'obsèques et autres que faire pour y échapper, cordialement.

Par **jeetendra**, le **31/05/2010** à **18:40**

Bonsoir, la loi (article 205 du Code Civil) est très claire à ce sujet, les frais d'obsèques sont considérés comme une dette alimentaire , il s'agit donc d'une obligation de solidarité envers le défunt de la part de sa famille. Cordialement.

Par **maumaud**, le **31/05/2010** à **18:48**

comment obliger mes 3 trois frère et soeur à payer leur part sur les frais occasionnés par le décès de notre mère

Par **jeetendra**, le **31/05/2010** à **19:06**

[fluo]UDAF des Côtes d'Armor[/fluo]rn28 boulevard HéraulttrnBP 114rn22001 ST BRIEUC  
CEDEX 1 rnTel : 02 96 33 40 76rnrnmes condoléances, prenez contact avec l'Association

UDAF à Saint Brieux, ils tiennent des permanences juridiques en Droit de la famille et vous aideront à saisir en urgence le juge aux affaires familiales, courage à vous, bonne soirée